

La télédiffusion des questions avec débat, depuis le 30 mars 1979, aide sûrement à la réalisation de ces deux missions. D'autre part, une analyse de la presse écrite démontre qu'à peine un peu plus de la moitié des questions avec débat font l'objet de reportage par les media écrits. Qui plus est, cette analyse montre que les reportages mettent l'accent sur les interventions ministérielles, si bien que le lecteur est rarement au courant qu'il y a eu débat.

NOTES

1. France Talbot, Les questions avec débat à l'Assemblée nationale, *Bulletin de la bibliothèque de la législature du Québec*, octobre 1980, p. 79.
2. *Ibid.*, p. 80.
3. *Ibid.*, pp. 83-84.

QUI PERD GAGNE

Norman Ward

Depuis des années et des années qu'il existe des institutions parlementaires, tant avant que depuis la Confédération, dans les provinces canadiennes, dans les territoires et au Parlement fédéral, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il se soit produit quelques incidents inhabituels. Cet article nous relate un évènement peu ordinaire qui s'est produit en Saskatchewan, à deux reprises!

Les assemblées législatives reconnaissent généralement que le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix lors d'une élection vienne occuper le siège qui lui revient à la Chambre. Pourtant, à deux occasions, l'assemblée législative de la Saskatchewan décida, à juste titre, d'offrir le siège au candidat classé en seconde place. Elle ne se contenta pas d'écarter le vainqueur, de déclarer le siège vacant et de déclencher une nouvelle élection pour le remplir. Dans les deux cas, le candidat élu et récusé était membre du parti au pouvoir et ses collègues de la majorité avaient acquiescé à son départ.

Le premier cas est survenu au cours de la toute première élection tenue en Saskatchewan après la création de cette province en 1905. L'élection générale du 13 décembre 1905 donna les résultats suivants dans Prince Albert, circonscription très étendue et peu peuplée dont était exclue la ville de Prince Albert: Peter David Tyerman (Libéral) 411 voix; Samuel James Donaldson (Droits provinciaux) 316 voix.

Le Saskatchewan Executive and Legislative Directory, 1905-1970, publié par le Saskatchewan Archives Board, ajoute au compte rendu de ce scrutin cette note

laconique: "Le 2 avril 1907, sur l'ordre de l'Assemblée législative, 151 voix accordées à Peter David Tyerman furent annulées, et Samuel James Donaldson fut déclaré dûment élu."

Cette décision repose sur des faits assez étranges: 151 des voix attribuées à M. Tyerman furent annulées parce qu'elles avaient été enregistrées dans trois divisions électorales éloignées où aucun scrutin ne s'était tenu. On n'a jamais su exactement comment les votes furent enregistrés et rapportés, mais personne, y compris M. Tyerman, ne sembla contester le fait qu'ils étaient frauduleux. M. Tyerman voulut donc abandonner son siège le 22 janvier 1906 mais il n'y parvint pas parce que les résultats du scrutin n'avaient pas encore été publiés au journal officiel. De son côté, M. Donaldson demandait par pétition que la "vacance" lui soit attribuée. Le 2 avril 1907, l'assemblée accueillit favorablement la pétition dans une très longue motion qui énonçait en détail les faits pertinents et la jurisprudence en la matière et qui proposait: "Que M. le Président enjoigne le greffier du Conseil exécutif de se présenter à la barre de la Chambre et de modifier son certificat concernant le nombre de

voix recueillies par le député élu pour représenter la division électorale de Prince Albert dans l'élection du 13 décembre 1905, en substituant le nom de Samuel James Donaldson à celui de Peter David Tyerman."

On pourrait soutenir que, par cette motion, l'assemblée législative attribuait un siège à quelqu'un qui n'y avait pas plus droit que n'importe quel autre citoyen. Quand M. Tyerman eut effectivement démissionné, le siège demeura vacant. Si le député n'avait pas démissionné et s'il avait été possible d'ester en vertu de la loi électorale (ce qui était techniquement impossible), le siège aurait de toute façon été déclaré vacant. Or, quand l'assemblée législative décida, dans l'exercice de ses pouvoirs et avec l'appui des deux côtés de la Chambre, d'attribuer le siège à Donaldson, personne ne contesta son droit de le faire.

L'incident aurait bien pu n'être qu'un incident, une simple anecdote dans l'histoire constitutionnelle de la Saskatchewan, mais il se répéta dans des circonstances qui firent du cas Tyerman-Donaldson un important précédent. Aux élections provinciales générales du 26 juin 1929 la circonscription d'Estevan, remportée par les Libéraux à chaque élection depuis sa création en 1908, (sauf en 1925 où un Indépendant fut élu) fut à nouveau acquise à ce parti. Pour des raisons personnelles, le candidat élu démissionna peu après et, dans l'élection complémentaire du 23 décembre 1930, les résultats du scrutin, après recomptage officiel, furent les suivants: David McKnight (Conservateur) 2 700; Norman McLeod (Libéral) 2 686. Étant donné que le dépouillement initial, effectué le soir même du scrutin, avait donné une majorité de cinq voix au Libéral McLeod, la première victoire des Conservateurs dans cette circonscription était, à tout le moins, précaire.

Elle le devint davantage devant l'ammoncellement de preuves permettant de croire que les bulletins de vote dénombrés par le juge au moment du recomptage n'étaient pas exactement les mêmes que ceux dénombrés par le directeur général des élections. Les rumeurs locales concernant une manipulation flagrante intervenue entre le dépouillement du scrutin et le recomptage des bulletins de vote contenus dans quatre boîtes, se répandaient de plus en plus et étaient apparemment trop fondées pour que le gouvernement fasse la sourde oreille. Il nomma donc un avocat bien connu pour enquêter sur ces allégations. Ses conclusions furent probantes: les bulletins de vote avaient effectivement été manipulés avant le recomptage.

Le nouveau gouvernement Coopératif, en butte dès le départ à un problème de sécheresse et à une dépression qui ne cessait de s'aggraver, n'entrevoit pas de gaieté de coeur la tenue d'une autre élection complémentaire coûteuse qui ferait distraction. Le premier ministre provincial, M. J.T.M. Anderson, du parti conservateur, proposa — dit-on — que son parti retire sa pétition demandant le recomptage si les Libéraux retiraient en échange l'appel interjeté contre la pétition, les deux partis acceptant alors le comptage initial effectué par le directeur général des élections. L'ancien premier ministre, James Gardiner, alors leader de l'opposition, estima qu'il était trop tard pour cela puisque le recomptage officiel avait invalidé le résultat du soir des élections.

Après de nombreuses tractations, les deux partis décidèrent d'avoir recours au précédent établi en 1907 et, le 9 février 1931, elles reprirent dans une motion proposée et appuyée par le premier ministre et le leader de l'opposition, les mêmes termes que la motion de 1907 en y changeant les noms et la date. Pour une seconde fois, le candidat classé deuxième obtenait un siège à l'assemblée.

La motion de 1931 était libellée dans les mêmes termes que celle de 1907, mais on y avait ajouté ceci: sans porter atteinte aux droits de quiconque eu égard à ladite élection en vertu de la *loi sur les élections controversées* de ladite province. Les parties réussirent d'abord à s'entendre sur le libellé de cette clause de réserve, mais restèrent divisées quant à l'interprétation qu'il fallait lui donner. Finalement, le libéral McLeod à qui l'assemblée législative avait attribué le siège, le perdit à la fin de 1932 parce que les tribunaux jugèrent, avec preuves à l'appui, que des personnes non admissibles avaient voté lors de l'élection partielle. M. McLeod ayant perdu le siège (et en l'absence d'un autre candidat à qui l'assemblée législative aurait pu l'offrir), les Libéraux tentèrent une dernière fois, en 1933, de présenter un projet de loi visant à reconfirmer M. McLeod dans son siège; mais la majorité qui appuyait le gouvernement se souciait peu de la circonscription d'Estevan à cette époque. Le projet de loi des Libéraux fut rejeté et le gouvernement laissa la circonscription sans représentant jusqu'aux élections générales suivantes qui eurent lieu en 1934. Le gouvernement jugea sans doute que c'était le moins qu'il pouvait faire.

(traduit de l'anglais)